

DECISION MUNICIPALE

OBJET

TARIFS 2024

FETE FORAINE

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 055/2020 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet de 28 mai 2020 déléguant notamment au Maire de la Ville de VALLON PONT d'ARC les pouvoirs suivants : «2° fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal »,
Considérant le contexte économique actuel

DECIDE

Article 1 :

De fixer comme suit les tarifs d'installation des Fêtes Foraines pour 2024 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Du 1^{er} Janvier au 30 Juin puis du 1^{er} Septembre au 31 Décembre	
<i>Forfait minimum (jusqu'à 10ml)</i>	55,00 € / m ²
<i>Puis le mètre linéaire supplémentaire (Manège)</i>	6,00 € / m ²
<i>Puis le mètre linéaire supplémentaire (Autres)</i>	11,00 € / m ²

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Du 1^{er} Juillet au 31 Aout	
<i>Forfait minimum (jusqu'à 6ml)</i>	110,00 € / m ²
<i>Puis le mètre linéaire supplémentaire</i>	16,00 € / m ²

Forfait eau (pour la durée de la Fête et par unité de logements) : 55€

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le régisseur et l'ensemble des agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Guy MASSOT



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC